

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 MARS 2019  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-cinq mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE.

Assistait également : Estelle DIDIER

Etaient absents excusés :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE

Etaient absents : Huguette JARNOUX, Katell VILLAMAUX, Raphael ROLLAND.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Catherine JOSSE a été désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu du 11 mars 2019**

Aucune observation n'est exprimée, le compte rendu du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

**3. FINANCES :** Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 – budget primitif M14 «VILLE» ; budget annexe M14 LOP «LOCATIF AUX PARTICULIERS» - budget annexe M4 «CAMPING-GÎTES»

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent. Toutefois, lorsque le compte administratif n'est pas adopté, une reprise anticipée interviendra dans le respect des modalités afférentes, afin de constituer le budget de l'année.

André LANCIEN indique qu'il faudra revoir les chiffres prochainement dès réception des balances des comptes de gestion du trésor public, afin de finaliser l'adéquation avec les comptes administratifs 2018 de nos budgets.

Rapporteur : **André LANCIEN**

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2018 du **budget « VILLE »**

| Résultat estimé de fonctionnement 2018      |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2018                 | 1 841 611,87 € |
| Résultats antérieurs reportés               |                |
| Résultat à affecter                         | 1 841 611,87 € |
| Résultat estimé d'investissement 2018       |                |
| Résultat de l'exercice 2018                 | 629 037,60 €   |
| Résultat antérieurs reportés (2017)         | 1 185 864,94 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018      | 1 814 902,54 € |
| <b>PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE</b> |                |

|                                                                                        |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Au compte 002 excédent fonctionnement reporté                                          | 100 000,00 €   |
| Au compte 001 excédent d'investissement reporté                                        | 1 814 902,54 € |
| Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »<br>recette d'investissement | 1 741 611,87 € |

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2018  
du **budget annexe LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS »**

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Résultat estimé de fonctionnement 2018          |               |
| Résultat de l'exercice 2018                     | 205 412,04 €  |
| Résultats antérieurs reportés                   | 49 268,36 €   |
| Résultat à affecter                             | 254 680,40 €  |
| Résultat estimé d'investissement 2018           |               |
| Résultat de l'exercice 2018                     | - 57 441,64 € |
| Résultat antérieurs reportés (2017)             | 312 563,08 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018          | 255 121,44 €  |
| PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE            |               |
| Au compte 002 excédent fonctionnement reporté   | 254 680,40 €  |
| Au compte 001 excédent d'investissement reporté | 255 121,44 €  |

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2018  
du **budget « CAMPING-GÎTES »**

|                                                                                        |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat estimé de fonctionnement 2018                                                 |               |
| Résultat de l'exercice 2018                                                            | 151 266,53 €  |
| Résultats antérieurs reportés                                                          |               |
| Résultat à affecter                                                                    | 151 266,53 €  |
| Résultat estimé d'investissement 2018                                                  |               |
| Résultat de l'exercice 2018                                                            | - 65 196,54 € |
| Résultat antérieurs reportés (2017)                                                    |               |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018                                                 | - 65 196,54 € |
| PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE                                                   |               |
| Au compte 002 excédent fonctionnement reporté                                          | 86 069,99 €   |
| Au compte 001 déficit d'investissement reporté                                         | 65 196,54 €   |
| Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »<br>recette d'investissement | 65 196,54 €   |

Si les comptes administratifs font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** l'excédent d'investissement du budget Ville à hauteur de 1 814 902,54 € sur l'année 2018 ;
- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2019 Ville, le résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 741 611,87 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 100 000,00 € ;

- **ENTERINE** l'excédent d'investissement du budget LOP à hauteur de 255 121,44 € sur l'année 2018 ;
- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2019 LOP, le résultat de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 254 680,40 € ;
- **ENTERINE** le déficit d'investissement du budget Camping-Gîtes à hauteur de 65 196,54 € sur l'année 2018 ;
- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2019 Camping-Gîtes, le résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 65 196,54 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 86 069,99 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

#### **4. FINANCES** : Reversement sur le budget 2019 « VILLE » de l'excédent 2018 du budget LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS »

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Rapporteur : **André LANCIEN**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère administratif exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe LOP est excédentaire à hauteur de 254 680,40 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié aux dépenses d'entretien des bâtiments qui sont inférieurs aux recettes de fonctionnement. De plus les investissements sont couverts entièrement par la capacité d'autofinancement.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'intégrer dans le Budget VILLE une partie du résultat du budget annexe LOP 2018 soit 228 128,84 €
- **PRECISE** que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
  - Budget Annexe LOP Article 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 228 128,84 €
  - Budget Commune : Article 7551 Excédents reversés par les régies à caractère administratif : 228 128,84 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

#### **5. FINANCES** : Fixation des taux de contributions directes 2019

Les communes votent chaque année leurs taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

André LANCIEN précise que la revalorisation est à 2.2% par l'Etat. Il tient à rappeler que les incertitudes sur les futures recettes fiscales doivent amener un comportement de prudence.

L'an passé, la TH était de 7.36%, la TFB de 9.67% et la TFPNB de 13.32%.

Monsieur le Maire souligne qu'environ 63% de la population vont bénéficier des modifications et ne paieront plus de taxe d'habitation. Les communes voisines ont des taux bien plus élevés.

Rapporteur : **André LANCIEN**

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2019 les taux de taxe suivants :
  - Taxe d'habitation : 7.36 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.17 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.82 % ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

## 6. FINANCES : Tarifs du restaurant scolaire 2019

C'est aux communes de fixer via l'organe délibérant, les différents tarifs de sa restauration scolaire en tenant compte du coût réel de fonctionnement du service.

Catherine JOSSE rappelle que le coût réel est bien plus important et que le tarif pour nos jeunes est accessible et raisonnable.

Rapporteur : **André LANCIEN**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 (2013-66) fixant le tarif pénalité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Tenant compte des propositions de la commission scolaire du 11 février 2019 et finances du 28 janvier 2019

Monsieur Lancien propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

Le coût moyen d'un repas est de 5.91€ en 2018

- Tarif N°1 : 2.35 €
- Tarif N°2 : 4.10 €
- Tarif N°3 : 5.91 €

| Coût                                                                 | Profil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tarif N°1</b>                                                     | Enfants scolarisés sur les écoles de Cordemais<br>Correspondants accueillis au sein des établissements scolaires et inscrit à la restauration scolaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Gratuité– avantage en nature pouvant être soumis à cotisation</b> | Apprenti<br>Stagiaire école bénéficiaire ou non d'une gratification<br>Personnel en convention sous couvert de la mairie<br>Bénévole en service civique                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Tarif N°2</b>                                                     | Agents municipaux, agents de la communauté de communes travaillant sur le périmètre communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Tarif N°3</b>                                                     | Enseignants<br>Stagiaires enseignants<br>Stagiaire école – convention sous couvert éducation nationale dans les écoles de la commune<br>Médecin de prévention / expert<br>Formateur / intervenant extérieur ponctuel<br>Intervenants culturels / animateurs sur écoles<br>Pénalité (cf règlement du restaurant scolaire)<br>Enfants non inscrits au restaurant scolaire (dossier incomplet) |
| <b>Pas d'autorisation</b>                                            | Toute autre personne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2019 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

## 7. FINANCES : Tarifs du camping les Salorges et des gîtes 2019

La commune doit délibérer les différents tarifs à appliquer, des locations dont elle a la gestion.

Rapporteur : **Joël GEFROY**

Il convient de fixer les tarifs des prestations qui seront facturées sur le camping et les gites à compter du 01/04/2019.

Il propose de fixer les tarifs indiqués dans les tableaux annexés.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping et des gites conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

## 8. FINANCES : Attribution des subventions 2019

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Rapporteur : **André LANCIEN**

Tenant compte des propositions de la commission finances du 28 janvier 2019

Monsieur André LANCIEN présente les propositions de subventions pour l'année 2019 :

| Libellés                                                     | Montants     |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| Amicale Laïque                                               | 1 549.50 €   |
| APEL Ste Anne                                                | 770.00 €     |
| Association Sportive du collège Paul Gauguin                 | 300.00 €     |
| École Pierre et Marie Curie de Cordemais (classe découverte) | 10 311.00 €  |
| Ecole Ste Anne (sortie pédagogique)                          | 7 040.00 €   |
| Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)     | 704.00 €     |
| Lycée Pro. Briacé                                            | 115.00 €     |
| Lycée Pro. ISSAT                                             | 230.00 €     |
| A.C.L.C. (Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais) | 300 000.00 € |
| Club Micromédia                                              | 21 400.00 €  |
| ACROLA                                                       | 1 000.00 €   |
| Association syndicale des marais estuariens de Cordemais     | 5 000.00 €   |
| Estuarium                                                    | 40 000.00 €  |
| Sté de Chasse Cordemaisienne                                 | 2 800.00 €   |
| ADMR St Etienne de MontLuc                                   | 2 500.00 €   |
| Donneurs de sang                                             | 300.00 €     |
| Club des Anciens                                             | 6 175.00 €   |
| Pompiers St Etienne de Montluc                               | 1 000.00 €   |
| Union Nationale des Combattants (U.N.C)                      | 950.00 €     |
| A.S.C. (Association Sportive Cordemaisienne)                 | 41 500.00 €  |

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| T.C.F.C. (Temple Cordemais Football Club) | 11 100.00 €         |
| Commerçants de Cordemais                  | 1 000.00 €          |
| Le Trait d'Union                          | 4 500.00 €          |
| ADAR                                      | 1 218.00 €          |
| CAAP Ouest                                | 2 000.00 €          |
| Vie Libre 44 sect° Couëron                | 180.00 €            |
| Fondation de France                       | 7 510.00 €          |
| SNSM côte d'Amour                         | 180.00 €            |
| Prévention Routière                       | 180.00 €            |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>471 512.50 €</b> |
| <b>CCAS de Cordemais</b>                  | <b>15 000.00 €</b>  |

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'attribuer les subventions conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget de l'exercice 2019, le montant alloué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

POUR : 17

ABSTENTION : 03

#### **9. FINANCES** : Création d'un programme pluriannuel d'investissement ESPACE CULTUREL

En principe l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 du CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices, c'est pourquoi la pluri annualité est autorisée dans un certain cadre et elle peut être développée.

André LANCIEN complète la délibération en donnant le montant dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse et pour la réalisation de l'espace culturel sur la commune : 469 433.21€ H.T. pour l'enveloppe prévisionnelle des travaux initiaux de 2 914 831€ H.T., soit une augmentation déjà prévue en sachant que leur taux de rémunération est de 16.10%.

Il conviendra en 2020 de travailler sur l'emprunt à prévoir pour ce projet.

Rapporteur : **André LANCIEN**

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les Collectivités Locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

Pour la période 2019 à 2022, l'ambition de la Commune a été de recenser la totalité des projets ou dépenses d'investissement du budget principal et de les prioriser.

Un enjeu particulier concerne l'approche financière, caractérisée par la recherche d'une programmation optimale afin de permettre le passage progressif à une gestion en autorisation de programme. En effet, une meilleure lisibilité budgétaire doit être atteinte, notamment par son aspect pluriannuel en fonction d'une programmation et d'une planification prévisionnelle.

Un projet s'établit à un montant d'investissement H.T. (sans compter les recettes d'investissement correspondantes), celui retenu à l'unanimité de la commission générale du 11 mars 2019 a été :

Construction d'un espace culturel : 3 millions 750 mille euros

Les objectifs étaient de discuter de la planification des projets, de les hiérarchiser en prenant en compte les priorités du programme politique et des possibilités de différer dans le temps des projets qu'ils soient lancés ou à lancer. Les objectifs liés à la capacité financière de la commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement définie par la prospective financière, la nécessité de maîtriser l'éventuel endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE**, en accord avec la commission, de se prononcer favorablement à cette proposition de Plan Pluriannuel d'Investissement 2019 – 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

#### **10. FINANCES** : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Certains élus soulignent cette démarche nouvelle de recherche de subvention. Ils s'interrogent sur le fait que notre police municipale ne mettant pas d'amendes, pourquoi nous pourrions en bénéficier ! Monsieur le Maire précise que c'est une démarche de soutien global du département en fonction des projets des communes.

Avec regret, le constat partagé aujourd'hui, il y a une difficulté du respect des limitations de vitesses dans le bourg.

Rapporteur : **Joël GEFROY**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet des aménagements pour la sécurisation de la route sur différents points jugés dangereux. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

#### **Aménagement de sécurité routière sur les bords de Loire, par une zone 20**

*Le coût de cette opération est estimé à 57 850 € HT*

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE**, de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière sur les bords de Loire, par une zone 20 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

#### **11. FINANCES** : Demande de subvention au titre du DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Ainsi, l'article 157 de la loi de finances pour 2018 prévoit que la DSIL est composée d'une enveloppe unique destinée au financement de projets d'investissement des communes.

Rapporteur : **Joël GEFROY**

Monsieur le Maire évoque au conseil le projet de l'espace culturel.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Gouvernement via la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 250 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Gouvernement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

#### **12. FINANCES** : Adoption du budget primitif M14 2019 « VILLE » - budget annexe LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS » et en M4 le budget annexe « CAMPING ET GITES »

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

Quelques précisions :

- Les produits financiers à 1% sont les intérêts du placement en cours.
- Aires de jeux : une échelle de corde est envisagée près du skate-park, l'observation énoncée est d'être vigilant pour ne pas gêner les travaux du futur espace culturel, il est précisé que les distances sont bien distinguées et qu'il n'y aura pas de difficulté en ce sens.

La demande est renouvelée comme tous les ans, de pouvoir avoir en copie avec le compte-rendu le diaporama avec « les camemberts ».

Rapporteur : **André LANCIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019-01 en date du 11 mars 2019 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaires,

Considérant les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" pour l'exercice 2019

#### **Le budget primitif M14 « VILLE »**

##### FONCTIONNEMENT

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 7 842 776,65 € |
| Recettes | 7 842 776,65 € |

##### INVESTISSEMENT

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 4 854 302,15 € |
| Recettes | 4 854 302,15 € |

#### **Le budget annexe M14 LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS »**

##### FONCTIONNEMENT

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 510 180,40 € |
| Recettes | 510 180,40 € |

##### INVESTISSEMENT

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 416 000,00 € |
| Recettes | 416 000,00 € |

#### **Le budget annexe M4 « CAMPING ET GITES »**

##### FONCTIONNEMENT

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 266 069,99 € |
| Recettes | 266 069,99 € |

##### INVESTISSEMENT

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 91 196,54 € |
| Recettes | 91 196,54 € |

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **ADOPTE** le budget primitif M14 « VILLE », le budget annexe M14 LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS » et le budget annexe M4 « CAMPING-GITES » ;
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :  
au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opération  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

#### **13. URBANISME** : Modalités de la concertation préalable et la prise en considération de l'opération d'aménagement sur le secteur de la Croix Morzel

Une délibération ne s'impose plus pour définir les modalités de la concertation au titre du Code de l'urbanisme, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Une vigilance est attendue sur le label éco-quartier, afin que l'obtention de celui-ci ne soit pas un frein à l'avancée du projet. Nous sommes passés de RT2012 à demain RT2020.

*Rappel des dates de réunions :*

- 21 mai – 16h30 : ZAC Croix Morzel - COPIIL : principes ateliers + programmation
- 14 juin – 18h00 : ZAC Croix Morzel - Atelier + temps convivial
- 26 juin – 14h00 : ZAC Croix Morzel - COPIIL : retour ateliers + suite du projet

**Rapporteur : Joël GEFROY**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Cordemais envisage la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de la Croix Morzel, à proximité de la gare et à environ 3 km du centre-bourg ancien de la commune.

A cette fin, une étude de faisabilité avait été confiée à un bureau d'études et une ZAC avait été envisagée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2013. Cette étude a confirmé la faisabilité d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une ZAC.

La Commune a alors confié à LAD – SELA, dans le cadre d'un mandat, la constitution du dossier de création conformément aux dispositions de l'article R 311.5 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la future opération sont les suivants :

- Réaliser des logements afin de répondre aux besoins de la population et permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Proposer une mixité de la typologie en logements sur l'ensemble de l'opération
- Connecter la future ZAC à la place publique de la Croix Morzel
- Requalifier les abords de la gare en espace d'accueil et de transition
- Sécuriser le carrefour central et traiter les abords afin de connecter les 4 entités de l'opération
- Mettre en œuvre un système de management environnemental pour obtenir un label Eco-quartier.

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation doit permettre, pendant une durée suffisante, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. Elle doit ainsi permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle également que l'opération envisagée sous la forme de ZAC se trouve soumise à étude d'impact et que l'article L. 123-19 du Code de l'environnement impose que celle-ci soit mise à disposition du public.

Cette participation du public par voie électronique doit être ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet, à savoir en l'espèce le Conseil municipal.

En conséquence, la Commune devra délibérer pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De confirmer la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement
- D'engager la concertation, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme suit :
  - organisation d'une réunion publique de présentation du projet
  - organisation de deux ateliers thématiques
  - organisation d'une exposition à compter du 1er atelier thématique
  - mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public

Le public sera informé des jours et lieux de ces réunions, ateliers et exposition par voie d'affiches apposées en mairie, ainsi que par avis diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie.

- De prendre en considération le projet d'aménagement, au titre de l'article L. 424-1, 3° du Code de l'urbanisme, afin qu'il soit possible de surseoir à statuer sur un projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone.

Le périmètre du projet est joint à la présente délibération.

- De définir les modalités de mise à disposition du dossier comprenant l'étude d'impact comme suit :
  - par voie électronique, sur le site internet de la mairie de Cordemais ([www.cordemais.fr](http://www.cordemais.fr)) pendant une durée au moins égale à 30 jours,
  - en version papier, à l'accueil de la mairie de Cordemais (4 Avenue des Quatre Vents, 44360 Cordemais) pendant une durée au moins égale à 30 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie,

Un registre d'observations sera également tenu à la disposition du public en mairie de Cordemais.

Le public pourra également faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : [mairie@cordemais.fr](mailto:mairie@cordemais.fr)

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé, par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Compte rendu de séance – Conseil Municipal du lundi 25 mars 2019*

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 et l'article L 421-1  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et L. 123-19  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15/12/2014 par délibération N° 2014-88

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Croix Morzel
- les modalités de la concertation.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, décide

- **DE RETENIR** la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement
- **D'ENGAGER** la concertation, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme suit :
  - organisation d'une réunion publique de présentation du projet
  - organisation de deux ateliers thématiques
  - organisation d'une exposition à compter du 1er atelier thématique
  - mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public
- **DE PRENDRE** en considération le projet d'aménagement, dans le périmètre figurant au plan joint, au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme.
- **DE METTRE** à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact comme suit :
  - par voie électronique, sur le site internet de la mairie de Cordemais ([www.cordemais.fr](http://www.cordemais.fr)) pendant une durée au moins égale à 30 jours,
  - en version papier, à l'accueil de la mairie de Cordemais (4 Avenue des Quatre Vents, 44360 Cordemais) pendant une durée au moins égale à 30 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie,

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

#### **14. URBANISME** : Espace Culturel – Etudes d'avant-projet (*annexe p08 à p12*)

Les études d'avant-projet comprennent des études d'avant-projet sommaire (APS) et des études d'avant-projet définitif (APD) indispensables à la réalisation des opérations d'investissement.

Le montant voté et prévu en 2019 au regard du planning devrait être que partiellement utilisé.

Rapporteur : **Thierry GADAIS**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle la délibération 2018-40 approuvant la création d'un espace culturel et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Monsieur l'adjoint au Maire présente l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, composée de :

- Cabinet RAUM, 1, rue de Colmar 44 000 Nantes, Architecte mandataire dans le cadre du marché public de Maitrise d'œuvre : missions de base (études d'esquisse (Esq), études d'avant-projets (APS, APD/PC), études de projet (PRO), assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT), études d'exécution(EXE), VISA, direction de l'exécution du contrat de travaux(DET), ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (AOR)) et missions complémentaires (ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), CEM, et haute qualité environnementale(HQE)).
- Bureau d'étude Economie, CMB 44, 48 bd des Pas Enchantés 44 230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.
- Bureau d'étude Voirie et Réseaux Divers (VRD), ECR Environnement 5, rue des Clairières 44 840 LES SORINIERES.
- Bureau d'étude Structure, BATISERF 11, bd Paul Langevin 38 600 FONTAINE.
- Bureau d'étude Fluides, Système de Sécurité Incendie (SSI), Qualité Environnement, BET CHOULET 11, rue de la Gantière 63 000 CLERMONT-FERRAND.
- Bureau d'étude Acoustique, Cabinet Conseil Vincent HEDONT 72, rue de la Leybardie 33 300 BORDEAUX.
- Scénographe, Madame Laurence LEROY 41, rue de l'Aérodrome 44 400 REZE.

Monsieur l'adjoint au Maire expose la méthodologie de conduite du projet et son organisation. Celle-ci repose sur 2 instances :

- Un comité de pilotage intégré associant toutes les personnes ressources (maîtrise d'ouvrage/d'œuvre, futurs utilisateurs, élus, techniciens de la commune et intercommunaux ...) nécessaire à l'élaboration co-construite du projet. Ce qui permet une vision partagée des espaces, du projet et ce afin d'optimiser sa fonctionnalité et ses performances énergétiques.
- Un comité de suivi ayant pour objet de prendre connaissance des propositions du comité de conception intégrée et de valider des options au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion du projet.

Monsieur l'adjoint au Maire dévoile l'avant-projet sommaire composé :

- De plans, coupes et façades à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>
- D'un tableau des surfaces par ensemble fonctionnel
- D'une estimation du coût prévisionnel des travaux en phase APS à **3 750 000€ H.T.**, incluant la structure, le clos-couvert, les lots techniques, les lots de parachèvement, les équipements scénographiques et l'adaptation au site.

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire est conforme aux orientations du programme validé le 14 mai 2018

Considérant l'avis favorable émis par la commission générale qui s'est réunie le 11 mars 2019

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire de l'espace culturel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

#### **15. SCOLAIRE** : Ecole privée Sainte Anne de Cordemais – attribution d'un forfait communal pour l'année 2018/2019

Dans les écoles associées par contrat (simple et association), les collectivités locales versent une participation financière au fonctionnement de l'école dénommée "forfait communal".

Catherine JOSSE précise que nous avons respecté la demande de l'école malgré une demande inférieure au montant maximum.

Rapporteur : **Catherine JOSSE**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Pour l'année 2019, Madame JOSSE propose de fixer, par avenant à la convention, le montant du forfait communal à la somme de 1 077€ par élève domicilié à Cordemais.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2019, à 1 077 € et ce pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour ce calcul sera celui du mois de janvier 2019 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « VILLE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

#### **16. SCOLAIRE** : Attribution bons de fournitures scolaires pour l'année 2019

La commune renouvelle son soutien aux jeunes élèves par le biais de bons pour leurs fournitures utiles dans la réalisation de leur scolarité.

Catherine JOSSE souligne que cette année les bons sont utilisables (pour les 2) auprès de tous nos partenaires.

Rapporteur : **Catherine JOSSE**

Madame l'adjointe au Maire propose de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

- ❖ 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €),
- ❖ 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2019 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001), accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 € ;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2019 à 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

#### **17. SCOLAIRE** : Détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques 2018/2019

Le groupe scolaire public de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune. En conséquence, il convient de fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront sollicités aux communes dont les élèves sont scolarisés à Cordemais.

Catherine JOSSE rappelle que cette démarche concerne peu d'enfants sur la commune.

Rapporteur : **Catherine JOSSE**

Madame l'adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Par ailleurs, elle rappelle qu'un accord particulier a été conclu avec les communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, pour fixer le montant des frais de scolarité.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2018/2019, la participation financière des communes par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :
  - \*Pour les enfants domiciliés dans les communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, une participation financière égale pour :
    - les maternelles de 582 €
    - les élémentaires de 412 € ;
  - \*Pour les enfants domiciliés hors des communes de notre intercommunalité Estuaire et Sillon, une participation financière égale au coût moyen d'un élève domicilié à Cordemais, soit pour :
    - les maternelles de 2 099 €
    - pour les élémentaires : 565 € ;
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 20

#### **18. SCOLAIRE** : Détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais

La commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Cependant, par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, il est nécessaire de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés aux écoles extérieures à la commune.

Rapporteur : **Catherine JOSSE**

Madame l'adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés au titre de l'année scolaire 2018/2019 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits 'Bel Air', 'Beausoleil', 'Moulin de Plaisance' et 'Le Pâtureau des Perrières'.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit, enfants domiciliés à Bel Air, Beausoleil, 'Moulin de Plaisance et Le Pâtureau des Perrières :  
\*les maternelles de 582 €  
\*les élémentaires de 412 € ;
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier 2019;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « ville » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

#### **19. URBANISME** : Observation PLUi

Au regard du projet arrêté, la commune souhaite émettre deux observations concernant le secteur 1AU de la Pierre Levée.

Le PLUi devrait être finalisé pour juillet 2019.

Les élus s'inquiètent sur le devenir des arbres, de la partie boisée sur le plan. Monsieur le Maire énonce que la volonté politique est bien de conserver un aménagement respectueux de l'environnement et que l'aménageur est informé et a été sensibilisé sur ce sujet.

Néanmoins, par expérience il faut être vigilant à ce que les tranchées ne soient pas trop proches pour éviter que les arbres meurent à long terme, suite à la détérioration des racines.

Rapporteur : Joël GEFROY

Le 13 octobre 2015, a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des communes de Cordemais, St Etienne de Montluc et du Temple de Bretagne.

Après une phase de diagnostic réalisé notamment à travers des balades urbaines et des ateliers avec la population, des orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ont été déterminées afin de répondre aux besoins et enjeux identifiés.

Ce projet politique s'exprime dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui a été débattu au début de l'année 2018 dans les conseils municipaux de chaque commune puis en conseil communautaire.

Ainsi le projet de PLUi des communes de Cordemais, St Etienne de Montluc et du Temple de Bretagne a été arrêté en Conseil communautaire le 08 novembre 2018. En qualité de personne publique associée et conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLUi nous a été notifié pour avis en date du 21 novembre 2018.

Au regard du projet arrêté, la commune souhaite émettre deux observations concernant le secteur 1AU de la Pierre Levée.

En effet, d'une part, une incohérence de tracé a été constatée en limite Est du secteur de l'unité foncière (parcelle cadastrée section AH numéro 102). Les études d'aménagement déjà réalisées sur cette zone intègrent la totalité de la parcelle précitée. La limite inscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'est donc pas justifiée et s'apparente davantage à une erreur graphique à corriger. Par conséquent, la commune demande à ce que le tracé soit repris dans le plan graphique et l'OAP conformément au plan ci-annexé.

D'autre part, la parcelle cadastrée section AH numéro 132, intégrée à l'OAP, est grevée d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau sur toute sa longueur, toute construction y est donc proscrite (zone non aedificandi). Aussi, la commune demande à ce que la limite inscrite dans l'OAP soit modifiée afin que la parcelle cadastrée section AH numéro 132 en soit retirée.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes de Cordemais, Saint Etienne de Montluc et du Temple de Bretagne ;
- **DEMANDE** à ce que le tracé du secteur 1AU de la Pierre Levée soit repris dans le plan graphique et l'OAP conformément au plan ci-annexé ;
- **DEMANDE** à ce que la limite inscrite dans l'OAP du secteur 1AU de la Pierre Levée soit modifiée afin que la parcelle cadastrée section AH numéro 132 en soit retirée du fait de sa nature non aedificandi.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

## 20. PARTAGE d'INFORMATIONS

### Compte rendu des commissions

---

#### Voirie : **Thierry GADAIS**

- Les travaux Rue des Puisatiers seront les premiers lancés.

#### Travaux : **Joël GEFROY**

- Les travaux pour la mairie concernent la future organisation de la municipalité (27 sièges) l'ensemble tables, chaises ... datent de 1982.

#### Information – Promotion – Vie Culturelle : **Xavier TROCHU**

- Une rencontre est prévue le 9 avril à 19h30 pour échanger avec la nouvelle équipe de l'A.C.L.C.

#### Environnement – Cadre de Vie et Espaces Verts : **Marie-Emmanuelle DURAND**

- Le recrutement pour un saisonnier au 1<sup>er</sup> avril 2019 durant 6 mois a eu lieu, c'est une femme qui a été sélectionnée.
- PNR (Parc Naturel Régional) une réunion a eu lieu avec signature dans la continuité pour certaines communes. Vous êtes invités à aller sur le Site Internet : <http://www.loire-estuaire.org/accueil>  
Le 04 avril se tiendra une conférence PNR (partenariat avec Estuarium).

#### CCAS : **Sylvie JOBERT**

- Le prochain Conseil d'administration aura lieu demain soir.

#### Pôle vie Scolaire : **Catherine JOSSE**

Rien de particulier

#### **Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon**

L'enquête publique PLUi a commencé et pour une durée d'1 mois. L'enquêteur sera également sur la commune. N'hésitez pas à participer : *L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2019 à 8h30 au vendredi 19 avril 2019 à 17h30.*

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra dans les communes d'enquête aux dates et horaires suivants :

- jeudi 4 avril 2019, de 13h30 à 17h15 à Cordemais
- lundi 15 avril 2019, de 9h à 12h15 à Cordemais

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <http://plui-partiel-estuaire-sillon.enquetepublique.net> 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête,
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [plui-partiel-estuaire-sillon@enquetepublique.net](mailto:plui-partiel-estuaire-sillon@enquetepublique.net),
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête,
- Par voie postale, par courrier envoyé à M. le Commissaire enquêteur, 2 boulevard de la Loire, 44260 Savenay,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

- Inauguration de Terre d'Estuaire le 03 avril 2019 à partir de 16h30, les invitations ont été dématérialisées.

Fin de la Séance à 22h00

*Le Maire, Joel GEFROY*

*La secrétaire, Catherine JOSSE*